

CONTRAT DE LICENCE DE DROIT D'USAGE

1. PARTIES

La société A-co-rL, société française dont le siège est situé au 31 rue de Paris BAT C Résidence Lauriane 22000 Saint-Brieuc N° Siret 814 399 853 00021 RCS SAINT-BRIEUC, Président René LECOQ, est titulaire d'un brevet d'invention N° 15 62735 portant sur un concept d'habitat polygonal avec puits de lumière central ainsi que des droits d'auteur afférents aux plans de principe mettant en œuvre ledit brevet,

ET

Le Licencié, agissant soit en qualité de :

- Porteur de projet de construction (particulier),
- Architecte,
- Maître d'œuvre,
- Bureau d'études ou de dessin,

Ci-après désigné indifféremment « le Licencié ».

2. OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet la concession par A-co-rL au Licencié d'un **droit d'usage non exclusif, personnel et strictement limité** :

- Du brevet d'invention A-co-rL ;
- Des plans de principe conçus par A-co-rL mettant en œuvre le brevet, protégés par le droit d'auteur.

Ce droit d'usage est accordé pour un seul projet de construction identifié, à l'exclusion de tout autre projet.

A-co-rL ne fournit aucun plan d'exécution, n'exerce aucune mission de maîtrise d'œuvre et n'intervient pas dans la réalisation des travaux.

3. MODALITÉS FINANCIÈRES – PRINCIPE UNIQUE

3.1 Montant du contrat de licence

Le montant du contrat de licence est fixé à **9 886 € TTC** par projet.

Ce montant est **exigible en totalité**, quelle que soit la qualité du Licencié (porteur de projet ou professionnel).

4. ENVELOPPE PROFESSIONNELLE – CONDITIONS DE REVERSEMENT

Le montant de 9 886 € TTC inclut une **enveloppe destinée à rémunérer le professionnel intervenant sur le projet**, selon son statut :

- Architecte : **2 500 € TTC**
- Maître d'œuvre : **2 000 € TTC**
- Bureau d'études ou de dessin : **1 600 € TTC**

4.1 Principe impératif

Dans tous les cas, cette enveloppe n'est reversée **qu'après** :

1. Réception par A-co-rL du **contrat de licence** **dûment complété et signé** ;
2. **Encaissement intégral** du montant de **9 886 € TTC** ;
3. Vérification du **statut juridique et professionnel** du bénéficiaire.

4.2 Délai de versement

A-co-rL s'engage à reverser l'enveloppe correspondante dans un **délai maximal de trois (3) semaines**, délai expressément accepté par les parties comme nécessaire à la sécurisation juridique de l'opération.

5. IDENTIFICATION OBLIGATOIRE DES PARTIES

5.1 Identification du porteur de projet (particulier le cas échéant)

Lorsque le Licencié est un **porteur de projet de construction (particulier)**, celui-ci doit impérativement renseigner **les** informations suivantes :

Porteur de projet :

- Nom et prénom :
- Adresse complète :
- Code postal / Ville :
- Téléphone :
- Adresse e-mail :

Le porteur de projet reconnaît que ces informations conditionnent la validité du présent contrat.

Il est expressément rappelé que **le porteur de projet doit obligatoirement renseigner à la fois ses propres coordonnées ET celles du professionnel avec lequel il souhaite travailler**, y compris le numéro SIRET de ce dernier. À défaut, le contrat sera réputé incomplet et inopposable à A-co-rL.

5.2 Identification obligatoire du professionnel choisi par le porteur de projet

Le porteur de projet doit **impérativement désigner le professionnel** (architecte, maître d'œuvre, bureau d'études ou de dessin) avec lequel il souhaite travailler et auquel seront transmis les documents relatifs au brevet d'invention ainsi que les plans de principe du modèle choisi.

Professionnel désigné :

- Dénomination / Nom et prénom :
- Statut professionnel : Architecte Maître d'œuvre Bureau d'études / dessin
- Adresse complète :
- Code postal / Ville :
- Téléphone :
- Adresse e-mail :
- Numéro SIRET :

À défaut de désignation complète du professionnel, **aucune transmission de documents ne pourra intervenir**.

5.3 Identification du professionnel signataire (le cas échéant)

Lorsque le Licencié est un **professionnel** souscrivant directement le contrat de licence, celui-ci doit renseigner :

Professionnel signataire :

- Dénomination / Nom et prénom :
- Statut professionnel : Architecte Maître d'œuvre Bureau d'études / dessin
- Adresse complète :
- Code postal / Ville :

- Téléphone :
- Adresse e-mail :
- Numéro SIRET :

Ces informations conditionnent la validité du contrat et le versement de l'enveloppe professionnelle.

6. DROITS ACCORDÉS AUX PROFESSIONNELS

Les architectes, maîtres d'œuvre, bureaux d'études ou de dessin sont **expressément autorisés** à :

- Adapter et modifier les plans de principe A-co-rL afin de les rendre conformes aux contraintes techniques, réglementaires, budgétaires ou contextuelles du projet ;
- Créer de nouveaux modèles à partir du brevet d'invention.

6.1 Crédit de nouveaux modèles

Tout nouveau modèle dérivé du brevet devra :

- Être présenté préalablement à A-co-rL pour validation écrite ;
- Faire l'objet d'un **contrat de licence spécifique et adapté**.

À défaut, toute exploitation sera constitutive d'un acte de contrefaçon.

7. PROJETS MULTI-LOTS

Toute utilisation du brevet dans le cadre de **plusieurs constructions ou lots** (promoteurs, sociétés d'autoroutes, offices HLM, campings, résidences, opérations groupées) est exclue du présent contrat et nécessite un **contrat de licence spécifique**.

8. PROTECTION INTELLECTUELLE

8.1 Titularité des droits

A-co-rL est et demeure **seule et exclusive titulaire** :

- Du **brevet d'invention** portant sur le concept d'habitat polygonal avec puits de lumière central ;
- De l'ensemble des **droits d'auteur** attachés aux plans de principe, dessins, modèles, schémas, documents techniques et conceptuels conçus par A-co-rL mettant en œuvre ledit brevet ;

- De tout savoir-faire, méthode, principe architectural, solution technique ou combinaison originale protégée ou protégeable au titre du Code de la propriété intellectuelle.

Le présent contrat n'emporte **aucun transfert de propriété intellectuelle**, totale ou partielle, au profit du Licencié ou de tout tiers.

8.2 Étendue strictement limitée de la licence

La licence concédée constitue un **droit d'usage non exclusif, personnel, non cessible et non transférable**, strictement limité :

- **Au projet unique expressément identifié** dans le présent contrat ;
- **À la durée nécessaire à la réalisation dudit projet.**

Toute utilisation du brevet ou des œuvres protégées pour un autre projet, même similaire, nécessite la conclusion préalable d'un **nouveau contrat de licence**.

8.3 Droits des professionnels – adaptations et créations

Les architectes, maîtres d'œuvre, bureaux d'études ou de dessin intervenant dans le cadre d'un projet licencié sont autorisés, dans le strict cadre de leur mission professionnelle :

- **À adapter, modifier et interpréter** les plans de principe A-co-rL afin de les rendre conformes aux contraintes techniques, réglementaires, budgétaires ou contextuelles du projet ;
- **À concevoir des variantes ou nouveaux modèles** reposant sur le brevet d'invention.

Les architectes, maîtres d'œuvre et bureaux d'études ou de dessin demeurent libres de fixer et de facturer directement au client tout honoraire complémentaire qu'ils jugeraient nécessaire, en fonction de l'étendue réelle de leur mission, des adaptations demandées ou des contraintes spécifiques du projet

Ces adaptations ou créations n'emportent **aucun droit de propriété intellectuelle** sur le brevet ou les œuvres préexistantes de A-co-rL.

8.4 Création de nouveaux modèles – Validation obligatoire

Tout nouveau modèle architectural créé à partir du brevet d'invention devra obligatoirement :

1. **Être présenté à A-co-rL pour validation écrite préalable** ;
2. Faire l'objet d'un **contrat de licence spécifique et adapté** précisant les conditions d'usage, de diffusion et de rémunération.

À défaut de validation écrite et de contrat spécifique, toute exploitation, reproduction ou communication d'un nouveau modèle sera réputée constitutive d'un **acte de contrefaçon**.

8.5 Interdictions expresses

Sont formellement interdits, sauf autorisation écrite préalable de A-co-rL :

- Toute reproduction, représentation, diffusion ou communication, totale ou partielle, des éléments protégés ;
 - Toute exploitation commerciale directe ou indirecte hors du projet licencié ;
 - Tout dépôt de droits concurrents ou similaires, en France ou à l'étranger ;
 - Toute cession, sous-licence ou mise à disposition à un tiers.
-

8.6 Sanctions

Toute violation des dispositions du présent article entraînera, de plein droit et sans préjudice de tous dommages et intérêts :

- La **résiliation immédiate** du contrat, sans remboursement des sommes versées ;
 - La possibilité pour A-co-rL d'engager toute **action civile et/ou pénale** fondée sur la contrefaçon, la concurrence déloyale ou le parasitisme économique.
-

9. RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ A-CO-RL

A-co-rL intervient exclusivement en qualité de **titulaire de droits de propriété intellectuelle** et de concédant d'un **droit d'usage immatériel** portant sur un brevet d'invention et des plans de principe protégés par le droit d'auteur.

Les documents transmis par A-co-rL constituent **des plans de principe non exécutifs**, ne pouvant en aucun cas être assimilés à des plans d'exécution, études techniques, notes de calcul, documents d'ingénierie ou documents de chantier.

A-co-rL n'exerce **aucune mission de maîtrise d'œuvre, d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de conception technique détaillée, de coordination, de suivi de chantier ou de direction des travaux**, et n'intervient à aucun stade dans l'exécution matérielle du projet.

En conséquence, les prestations fournies par A-co-rL **ne constituent pas un ouvrage** au sens des articles 1792 et suivants du Code civil. A-co-rL n'est soumise à **aucune garantie légale des constructeurs**, notamment les garanties décennale, biennale ou de parfait achèvement.

Toute adaptation, modification, interprétation ou création réalisée à partir du brevet d'invention ou des plans de principe est effectuée **sous la seule et entière responsabilité du professionnel désigné** par le porteur de projet ou du Licencié professionnel.

A-co-rL ne saurait être tenue responsable :

- De la conformité réglementaire du projet (urbanisme, thermique, sécurité, accessibilité, structure, parasismique, etc.) ;
- De l'obtention ou du refus d'autorisations administratives ;
- Des choix techniques, architecturaux ou structurels ;
- Des coûts, délais, aléas ou désordres liés à l'exécution des travaux.

La responsabilité de A-co-rL, toutes causes confondues, est **strictement limitée au montant TTC effectivement encaissé** au titre du présent contrat de licence.

Sont expressément exclus tout préjudice indirect, perte d'exploitation, perte de chance, préjudice financier, commercial ou immatériel.

La responsabilité de A-co-rL ne pourra en aucun cas être engagée en cas de :

- Faute, négligence ou manquement du Licencié ou d'un tiers ;
- Utilisation du brevet ou des plans en dehors du cadre contractuel ;
- Non-respect du présent contrat ;
- Force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil.

10. DONNÉES PERSONNELLES – RGPD

A-co-rL agit en qualité de responsable de traitement au sens du RGPD. Les données sont collectées uniquement pour l'exécution du présent contrat, sécurisées et conservées pour la durée légale.

11. DROIT APPLICABLE – JURIDICTION

Le présent contrat est soumis au **droit français**.

Tout litige relève de la **compétence exclusive du Tribunal judiciaire de Saint-Brieuc**.

Fait le _____ à
Société A-co-rL

Le licencié

Président : René LECOQ

Nom prénom :

Signature

Signature